



## Mairie de Saint-Planchers

59, rue des Pommiers

50400 SAINT PLANCHERS

Tél. **02 33 51 67 10**

mairie.stplanchers@wanadoo.fr

### Règlement Intérieur 2021 /2022 ACCUEIL DE LOISIRS – RESTAURATION 02 33 51 43 06

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs et la Restauration Scolaire, feront considérer comme accepté par les parents ou représentant légal, le Règlement ci-dessous.

L'Accueil de Loisirs, la Garderie et la Restauration sont des services facultatifs, ils sont organisés à l'initiative et sous l'entière responsabilité de la Mairie de Saint Planchers.

Approuvé par le Conseil Municipal, le présent règlement sera consultable sur le site internet de la Mairie, et sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet, devant l'Accueil de Loisirs et l'École.

#### ALSH - Garderie & Restauration

##### **Article I : Présentation**

###### **A/ ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :**

Cette structure est habilitée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et agréée par le Service Départemental d'Action Sociale. L'Accueil de Loisirs est confié à un éducateur titulaire du **BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur)**. Le personnel animateur et d'encadrement est titulaire du **BAFD, BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)** et de **CAP Petite Enfance**. La structure d'**ALSH** s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans ; elle comprend 3 services : l'Accueil pendant les vacances, les mercredis, la Garderie matin et/ou soir.

###### **B/ Restauration : (périscolaire et extrascolaire)**

Le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'École et à l'Accueil de Loisirs de Saint Planchers. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas, confectionnés sur place, sont élaborés dans le respect d'un équilibre alimentaire et d'une hygiène de vie. Le personnel n'est pas habilité à contraindre un enfant à manger, si celui-ci refuse catégoriquement la nourriture proposée. Les menus sont affichés l'École, à l'Accueil de Loisirs chaque semaine,

##### **Article II : Horaires et fonctionnement**

Chaque parent ou responsable légal devra accompagner et reprendre son ou ses enfants dans l'enceinte de l'établissement, si l'enfant n'est pas autorisé à venir et repartir seul.

###### **A/ Accueil du mercredi et des vacances scolaires : (extrascolaire)**

Ouvert les mercredis et pendant les vacances de 7h30 à 18h30, l'accueil est possible en demi-journée de 7h30 (ou 9h00) à 12h ou de 13h30 à 17h00 (ou 18h30). Fermé la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Noël et les 3 premières semaines complètes du mois d'août. Le programme, élaboré par l'équipe d'animation, est diffusé auprès des parents quinze jours avant le début des vacances.

###### **B/ La Garderie :**

- ✓ **Matin :** Accueil à partir de 7h15 à 8h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ✓ **Soir :** Accueil de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une étude surveillée est mise en place, le goûter est fourni.

Pour les parents travaillant et justifiant d'horaires particuliers (sur présentation de justificatifs du parent (famille monoparentale) ou des deux parents) et qui ont au préalable effectué une inscription spécifique, l'accueil de la garderie du soir pourra être envisagé jusqu'à 18h45.

La garderie périscolaire assure la garde des enfants jusqu'à ce que leurs parents ou la personne autorisée viennent les chercher. Tout retard après 18h30 ou 18h45 pour les parents bénéficiant du régime dérogatoire sera systématiquement facturé et donnera lieu au paiement d'une majoration forfaitaire de 5 € par quart d'heure et par enfant en plus du prix de la prestation de garderie.

Tout retard répété au-delà de 18h30 ou 18h45 pour les parents bénéficiant du régime dérogatoire pourra entraîner l'exclusion de l'enfant des services de garderie sans préavis. En cas de force majeure, si les parents ne peuvent être joints, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

Dans tous les cas, en cas de retard exceptionnel au-delà de 18h30, il est demandé aux parents d'avertir au **02 33 51 43 06**.

#### **C/ Restauration Scolaire : Accueil lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h35 (en période scolaire)**

**En cas de retard des parents, reprenant leurs enfants aux heures de sorties indiquées (lundi, mardi, jeudi et vendredi), une tolérance de 10 mn est envisagée. A 12h15, les enfants de maternelle ou élémentaire encore présents, seront obligatoirement pris en charge et dirigés vers la restauration, ce service sera facturé au prix d'un repas x 2.**

#### **D/ Restauration ALSH : de 12h00 à 13h30 (uniquement pour les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi en journée ou ½ journée)**

**Sécurité :** Par mesure de sécurité, il est vivement recommandé de respecter les horaires d'ouverture et fermeture des services mis à votre disposition. **En dehors de ces horaires, l'Accueil de Loisirs se décharge de toute responsabilité.**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux du Restaurant Scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses Adjoints et Conseillers,
- Le personnel communal chargé des repas,
- Les enseignants,
- Les enfants de l'école Maternelle et Primaire,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de secours,
- Le personnel de livraison.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

#### **Article III : Inscription**

Les parents dont le/les enfants sont inscrits à l'école Maternelle et Élémentaire de Saint Planchers, devront remplir un dossier d'inscription, remis aux élèves en fin d'année pour l'année suivante, quels que soient les services mis à leur disposition (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs regroupant garderie matin et/ou soir, Restauration extrascolaire, vacances).

##### **Ce dossier comprend :**

- ✓ Fiche de renseignements,
- ✓ Fiche sanitaire de l'enfant,
- ✓ Fiches de réservations aux différentes structures d'accueil,
- ✓ Le règlement intérieur « Accueil de Loisirs, Restauration péri et extrascolaire ».

##### **Documents à fournir :**

- Fiche de renseignements dûment remplie datée et signée.
- Fiche sanitaire dûment remplie et signée (Photocopies vaccins obligatoires).
- Pour les foyers allocataires, copie de la carte Loisirs CAF.
- Pour les foyers non allocataires CAF, une copie de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- Une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile, scolaire et extrascolaire.

##### **Le dossier complet devra être déposé impérativement à la Mairie.**

L'inscription des enfants à la restauration scolaire est **IMPERATIVE**, au plus tard **le mardi soir pour la semaine suivante**, pour les inscriptions hebdomadaires (\*). Celles-ci devront être renseignées et déposées soit à la Mairie ou à l'Accueil de Loisirs. (Possibilité de réservation hebdomadaire, mensuelle ou annuelle). **Passé ce délai, les réservations s'effectueront uniquement en Mairie.**

(\*) Fiches d'inscription disponibles à l'Accueil de Loisirs, en Mairie et sur le site internet [www.mairiestplanchers.fr](http://www.mairiestplanchers.fr) dans la rubrique " **Vie quotidienne** " Accueil de Loisirs.

## Aucun enfant ne peut être accepté sans réservation préalable

Afin d'offrir un service de qualité, une organisation structurée est primordiale. Il est convenu ce qui suit :

1/ Les parents ou responsable légal **devront contacter obligatoirement le secrétariat de Mairie 02 33 51 67 10** dans les deux cas suivants :

- Non-respect des conditions de réservation à la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus,
- Inscription de dernière minute (exceptionnelle).

En cas de retard avéré des parents lors de la sortie réglementaire, le/les enfants seront dirigés vers la restauration.

Dans ces trois cas, un surcoût du tarif du repas sera facturé, soit : **tarif en vigueur d'un repas multiplié par 2.**

2/ **En cas d'absence d'un ou des enfants**, les parents ou responsable légal devront **avertir impérativement le matin même, le secrétariat de Mairie 02 33 51 67 10**. Faute de quoi, le ou les repas **seront automatiquement facturés.**

3/ **A la rentrée, les inscriptions à la Restauration scolaire et/ou à l'Accueil de Loisirs, ne seront prises en compte que si le règlement afférent à l'année précédente est soldé. Dans le cas contraire, l'inscription sera refusée.**

### **Article IV : Santé – Prévention**

Tout enfant ayant une pathologie reconnue, qu'elle soit médicale ou alimentaire, fera obligatoirement l'objet d'une mise en place d'un protocole **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document sera rédigé et co-signé par les parents ou représentant légal, le médecin traitant ou scolaire et le Maire. Des trousseaux contenant les instructions et les médicaments à administrer en cas de problèmes, seront fournis par les parents et mis à disposition ; l'une dans la classe de l'enfant concerné, l'autre à la Restauration Scolaire, et une autre à l'**ALSH** le cas échéant. Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de prise en charge individuelle).

Le service de Restauration ne peut pas établir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer **un panier repas préparé par ses parents** (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieur).

**N.B : Sans la mise en place d'un protocole PAI, aucun enfant atteint d'allergie alimentaire authentifiée ne pourra intégrer la Restauration Scolaire, il en va de même pour un enfant atteint d'une pathologie médicale sévère.**

Aucun médicament (sauf PAI) ne peut être accepté et administré dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et la Restauration Scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont en aucun cas autorisés à donner un médicament (sauf P.A.I). Pour toute autre médication, les parents pourront être éventuellement autorisés à venir donner le médicament en début de repas. Pour tout protocole particulier, s'adresser en **Mairie**.

### **Article V : Tarifs**

#### **Accueil du mercredi après-midi et vacances : ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil Municipal. Les familles qui bénéficient de la Carte Loisirs CAF en Accueil de Loisirs devront nous en informer lors de la rentrée scolaire. A défaut, les parents devront fournir une copie de l'avis d'imposition. Sans ces conditions, le tarif plein sera appliqué. **Les frais d'inscription annuelle** par enfant s'élèvent à : **5 €**

Pour les sorties organisées avec l'**ALSH**, (l'inscription à ces excursions reste optionnelle) une participation par enfant sera appliquée soit :

- Pour les sorties avec transport et sans prestation : 4 €
- Pour les sorties avec transport et prestation : 10 €
- Prestation nuitée : 8 €

#### **Restauration, garderie :**

Le tarif est déterminé chaque année sur délibération du Conseil Municipal, et appliqué à la rentrée suivante. Les factures sont adressées aux parents chaque fin de mois, soit par l'intermédiaire de l'enseignant de l'enfant, soit par courriel. Le paiement sera adressé soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces à la **Mairie**, aux jours et heures d'ouverture. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du **CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales - secrétariat de Mairie du lieu de résidence)**.

### **Article VI : Discipline Générale**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à cet établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable. Les parents responsables de leur(s) enfant(s), doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Par un comportement adapté, le personnel d'encadrement et d'accompagnement intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles : tout manquement qui le nécessite sera notifié auprès du Maire et du Directeur de l'Accueil de Loisirs.

### Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Mesure d'avertissement	Manifestations principales	Mesures
Type de problème		
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	<b>Rappel au règlement Avertissement écrit transmis aux parents</b>
	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	<b>Convocations des parents par le Maire Puis exclusion temporaire ou définitive</b>
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	<b>Exclusion temporaire</b>
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	<b>Exclusion définitive / Poursuites pénales</b>

Des exclusions temporaires ou définitives des structures d'Accueil Péri et Extrascolaire pourront être prononcées. En cas de litige, les parents ou responsable légal seront convoqués par courrier recommandé AR et reçus par le Maire.

#### **Article VII : Sécurité**

**RAPPEL** : Un parking de 62 places est à votre disposition derrière l'école.

**Afin de laisser le libre accès aux livraisons et aux Services de Secours, il est formellement interdit de stationner, en dehors des places disponibles, aux abords de la Salle de Convivialité.**

Le parking est exclusivement réservé au fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

En cas de nécessité, un défibrillateur est disponible sur le mur de l'Accueil de Loisirs.

#### **Article VIII : Exécution**

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et de Restauration, sera affiché en Mairie, à l'École, à l'Accueil de Loisirs et transmis au préfet de la Manche.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Saint Planchers dans sa séance du 16 décembre 2019.

Le Maire,  
Alain QUESNEL.

A Saint-Planchers, le

Signature des parents ou représentants légaux